

Pour permettre l'adhésion des communes de Mex et Vufflens-la-Ville au nouveau service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours constitué par les communes de Penthaz, Penthalaz et Daillens au 1^{er} janvier 2009, il est établi cet

AVENANT A LA CONVENTION

SUR LE SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE

SECOURS

(SDIS)

L'exposé préliminaire ainsi que les articles premier, 4, 5, 9 et 12 sont modifiés comme suit :

Exposé préliminaire

Afin d'unir leurs forces pour assurer la défense contre l'incendie et le secours, d'utiliser le plus efficacement possible le matériel à disposition, de parer aux difficultés de recrutement, les communes de Penthalaz, de Penthaz, de Daillens, de Mex et de Vufflens-la-Ville conviennent ce qui suit:

Article premier.- Les communes de Penthalaz, de Penthaz, Daillens, *de Mex et de Vufflens-la-Ville* conviennent d'organiser, d'équiper et d'instruire en commun un seul corps de sapeurs-pompiers en vue d'assurer la défense contre l'incendie et le secours sur l'ensemble de leur territoire.

Art. 4.- La commission du feu est formée de *onze* représentants des *cinq* communes. Sa présidence est assurée à tour de rôle par l'un des Municipaux délégués par chacune des *cinq* communes.

Les Municipalités fixent d'entente entre elles les modalités d'organisation de la commission du feu, ainsi que les tâches qu'elles entendent lui confier.

Art. 5.- Le matériel et l'équipement acquis au 30 juin 2006 reste propriété de chaque commune. Les nouvelles acquisitions dès le 1^{er} juillet 2006 sont la propriété commune des communes de Penthalaz, Penthaz, Daillens, *Mex et Vufflens-la-Ville*, proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1^{er} janvier de chaque année.

Art. 9.- Les frais courants du corps sont avancés par la commune boursière de Penthaz. Celle-ci peut toutefois demander des acomptes aux *quatre* autres communes.

Art. 12.- La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Elle est tacitement renouvelable d'année en année.

Elle est subordonnée à l'adoption par les *cinq* communes du règlement intercommunal sur le SDIS. Elle peut être dénoncée moyennant un avertissement préalable d'une année.

Approuvé par la Municipalité de Penthaz, le

Le Syndic :

La Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal de Penthaz dans sa séance du

Le Président :

Le Secrétaire :

Approuvé par la Municipalité de Penthaz, le

Le Syndic :

La Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal de Penthaz dans sa séance du

Le Président :

Le Secrétaire :

Approuvé par la Municipalité de Daillens, le

Le Syndic :

La Secrétaire :

Adopté par le Conseil général de Daillens dans sa séance du

Le Président :

Le Secrétaire :

Approuvé par la Municipalité de Mex, le

Le Syndic :

La Secrétaire :

Adopté par le Conseil général de Mex dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

Approuvé par la Municipalité de Vuflens-la-Ville, le

La Syndique :

La Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal de Vuflens-la-Ville dans sa séance du

La Présidente :

La Secrétaire :

Le présent avenant à la convention sur le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009, sous réserve de son approbation par l'Etablissement cantonal d'assurance.

Approuvé par l'Etablissement Cantonal d'assurance

Le Directeur Général

Pully, le